

**Zeitschrift:** Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

**Herausgeber:** Schweizer Film

**Band:** 6 (1940)

**Heft:** 91

**Rubrik:** Contrôle des films cinématographiques

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 13.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

louées pour les loyers de celles-ci. A d'autres titres également, et notamment touristique, les autorités de certains cantons ou villes romandes se sont déjà préoccupées de ces questions, et l'assemblée insista pour que le Comité suive de près les discussions en cours et les renseigne.

Enfin, l'assemblée unanime se rallia à une proposition aux termes de laquelle les membres de l'ACSR, s'engagent à refuser la mission d'arbitres à laquelle ils pourraient être appelés, lorsqu'il s'agit de litiges intéressant des établissements se trouvant sur une place où ils exploitent eux-mêmes une salle.

Ce n'est qu'à 18 heures 45 que le Président put enfin lever une assemblée présidée avec autant de doigté que d'autorité et qui,

fort fréquentée malgré les circonstances actuelles, a démontré une fois de plus l'intérêt de chacun pour l'activité qui relève de notre association, comme elle a fait ressortir également les graves préoccupations de l'heure présente dans notre branche. La collaboration de tous dans un esprit de compréhension réciproque s'impose plus que jamais. Il convient de ne pas clôturer ce bref résumé sans adresser avec l'assemblée une dernière pensée à M. Adrien Bech qui se consacra avec tant de peine et de cœur à sa tâche de secrétaire-caissier de notre association, et en remerciant le Film Suisse pour l'article nécrologique qu'il lui a réservé dans son numéro du 15 juin, ainsi qu'à M. Warlet.

## Un deuil dans le cinéma suisse

Samedi 14 septembre a été conduite à sa dernière demeure, à Yverdon, Mme. Clara Martin, épouse du distingué et sympathique président de l'Association suisse romande du cinéma.

Toute la cinématographie suisse était représentée, ainsi que les loueurs de films, les comités au complet de toutes les associations, les sociétés de spectacles, des personnalités, politiques et militaires, et une foule nombreuse qui avaient tenu à témoigner à M. Edouard Martin, ainsi qu'à ses deux fils, leur sympathie profondément émue pour cette perte cruelle.

M. le pasteur Droz, d'Yverdon, a relaté, en des termes qui allaient droit au cœur,

la vie de cette disparue, épouse et mère modèle, patriote admirable, qui ne cessa jamais de distribuer ses bontés. Il rappela, en outre, qu'elle ne désirait aucun honneur; mais M. le pasteur Droz sut nous dire qu'elle fut un pionnier du cinéma suisse et que cette grande activité fut bien-faisante pour notre pays.

Puis ce fut un long cortège vers le cimetière, précédé de deux chars de magnifiques couronnes.

Toute la cinématographie suisse s'associe à cette perte cruelle et irréparable et, dans ces pénibles circonstances, entoure la famille durement frappée. M. M.

*Etat-Major de l'Armée  
Division Presse et Radio  
Section Film*

## Ordonnance concernant les actualités

1. Dans le but d'assurer le contrôle efficace et uniforme des actualités suisses et étrangères par la Section Film de la Division Presse et Radio à l'Etat-Major de l'Armée, le changement des actualités en *première semaine* n'est permis que tous les vendredis, au plus tôt.
2. Si, avec les actualités suisses, un cinéma présente aussi une ou plusieurs actualités étrangères, le changement doit, dans chaque cas, se faire *le même jour* et simultanément pour l'ensemble des actualités.
3. La présente ordonnance entre en vigueur le 6 septembre 1940.
4. Les contraventions à la présente ordonnance seront passibles des peines prévues à l'article 8 des «Prescriptions générales concernant la censure des films cinématographiques» de la Division Presse et Radio à l'Etat-Major de l'Armée du 20. 9. 1939. Demeurent réservées les poursuites prévues par la législation pénale, notamment les dis-

positions des art. 107 et 108 du Code pénal militaire du 13 juin 1927 (désobéissance à des ordres généraux et spéciaux).

*Etat-Major de l'Armée, 29. 8. 1940.*



*Marianne Kober spielt im Film «Weyehuus» das «Emmeli», die Rolle des liebenswerten jungen Mädchens.*

Département de  
JUSTICE et POLICE  
Service de police

Lausanne, le 5 sept. 1940.

*Circulaire Nr. 100.*

## Contrôle des films cinématographiques

*Décisions de l'Etat-Major de l'Armée,  
Division Presse et Radio,  
Section Film.*

I.

*Sont interdits dans toute la Suisse:*

- a) Les films: «Die Feuertaufe» (le baptême du feu), Kermesse Funèbre, Le Cantinier de la Coloniale;
- b) les films suivants, mentionnés dans la circulaire No. 98, pour lesquels le certificat de censure avait été provisoirement suspendu:

La caserne en folie, Les dégoûtés de la 11<sup>ème</sup>, Deux de la réserve, Les Gaiètes de l'escadron, Patrouille en mer, Rappel immédiat, Le Tombeau des millions, Trois artilleurs en vadrouille une de la cavalerie, Un de la légion.

II.

Le film: «Les Otages», mentionné dans la circulaire No. 98, est *autorisé* moyennant coupure de la scène représentant une machine avec l'inscription «à Berlin», et du texte «combien de temps faut-il pour aller à Berlin?».

III.

Les films suivants, signalés dans notre circulaire No. 98, sont remis au bénéfice du certificat de censure:

La bataille silencieuse, Le bébé de l'escadron, Blockheads, Choc en mer, Concession internationale, Ceux de demain, Le déserteur, L'Equipage, Entente cordiale, Légion d'honneur, Le monde tremblera, Nitchevo, Three comrades, Le train de Madrid, Les Réprouvés.

IV.

*Ordonnance concernant les actualités.*

1. Dans le but d'assurer le contrôle efficace et uniforme des actualités suisses et étrangères par la Section Film de la Division Presse et Radio à l'Etat-Major de l'Armée, le changement des actualités

- en première semaine n'est permis que tous les vendredis, au plus tôt.
- Si, avec les actualités suisses, un cinéma présente aussi une ou plusieurs actualités étrangères, le changement doit, dans chaque cas, se faire le même jour et simultanément pour l'ensemble des actualités.
  - La présente ordonnance entre en vigueur le 6 septembre 1940.

*Décisions du Département de justice et police:*

I.

Sous réserve des décisions que soit lui-même, soit les autorités communales, pour-

raient être appelés à prendre sur la base d'une documentation plus complète, le Département signale que le film suivant est interdit aux jeunes gens de moins de 18 ans révolus: «L'ange que j'ai vendu».

Des mesures plus sévères, notamment l'interdiction, sont réservées.

II.

Le film «La Marihuana» ne peut être projeté publiquement sans avoir fait l'objet d'une décision préalable du Département de justice et police.

Le Chef du Département: A. Vodoz.

CINEOFFICE S.A., LAUSANNE.

Avec vif regret nous apprenons le décès de Monsieur

† **Albert Jaeckle**

Albert Jaeckle, né le 12 mars 1888 en Allemagne, était représentant de la maison Bauer en Suisse romande depuis près de 20 ans; installé à Lausanne dès 1922 déjà.

Monsieur Jaeckle représentait également les charbons pour cinémas de marque Lorraine.

C'est lui également qui, en collaboration avec Monsieur Béranger, l'actuel directeur du Théâtre municipal de Lausanne, créa le cinéma de plein air du Jardin du Théâtre

à Lausanne, transformé depuis quelques années en cinéma sonore. Il est occupé aussi très activement d'un organisme de publicité sur écrans cinématographiques sous le nom de «Ciné-Réclame».

Par sa longue activité dans le monde du cinéma en Suisse, il peut être estimé comme un grand travailleur, d'un commerce agréable et scrupuleusement correct par tous les établissements dont il a assuré l'installation. Homme probe et travailleur, a lutté depuis trois ans contre la maladie qui le terrassait mais n'arrivait pas à abattre le courage qu'il apportait à l'entretien de sa famille. Il laissera dans le cinéma en Suisse d'unanimes regrets.

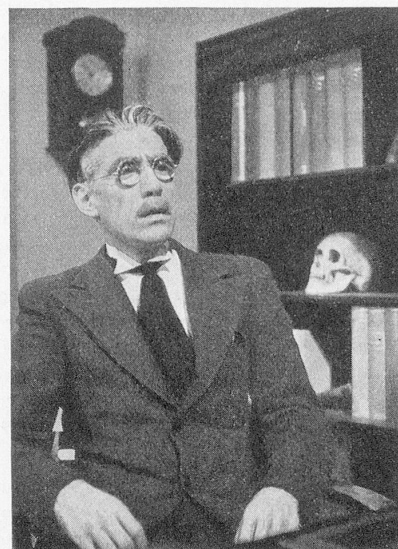
**Les conditions d'une Réussite après un départ plein de promesses**

Nous avons eu la bonne fortune d'assister, en une séance des plus rigoureusement privées, à la présentation d'un nouveau film plein de mérites. Il s'agissait encore d'une copie de travail, et que son auteur est sans doute en train d'assez copieusement reviser, mais, telle quelle, cette «Eve» permettait déjà de se faire sans risque une opinion sur l'ouvrage et sur ceux qui y ont collaboré. Il y aura lieu d'y revenir, lorsque la bande définitive sera proposée au public, mais, dès maintenant, il convient de marquer l'événement puisque c'est d'un nouveau film Suisse qu'il est question et puisque, pour autant, ceux qui en sont les artisans heureux ont sagement dédaigné de mobiliser à cette occasion le fils de Tell, les glaciers sublimes, le chamois qui y broute en paix et l'armée par-dessus le marché, tout le pompeux appareil enfin hors lequel beaucoup encore ne parviennent pas à concevoir un cinéma indigène.

Il n'y a pas très longtemps, «Le brigadier Studer» avait déjà démontré qu'on peut fort bien se passer de cet attirail et

faire ici de même cinéma qu'ailleurs, mais encore ce film évoquait-il avec un entier bonheur du reste, des mœurs villageoises de chez nous, au lieu et les personnages d'«Eve» ressortissent tout à fait au général. C'est évidemment là la bonne formule si l'on veut que notre production cinématographique cesse d'être tout occasionnelle et qu'elle devienne une industrie permanente, fût-elle modeste. En résignant le ponctif que nous venons de rappeler, le film suisse peut même obtenir quelque chance de passer la frontière, et c'est aussi pourquoi il faut d'abord renoncer le plus possible à l'amateurisme dans cette matière, à celui, surtout, de la méthode. Il est en effet moins grave de n'avoir ni le talent ni la gloire de Mme. Greta Garbo que de ne posséder aucune des aptitudes de M. Goldwyn ou de M. Fox et le cinéma est un art compliqué de contingences techniques et commerciales si inflexibles qu'on n'y saurait réussir sans se plier complètement aux règles du jeu.

L'équipe qui achève aujourd'hui sa première bande l'a fort bien compris, et, à



Lukas Ammann hat im Film «Weyerhuus» Gelegenheit, sein Talent in der überraschungsreichen Rolle des Psychiaters voll zu entwickeln.

l'enseigne de la «Locarno-Films», elle a créé toute une entreprise, qui a aménagé de vastes studios, avec une dizaine de plateaux, dans le vieux monastère désaffecté se trouvant à mi-chemin entre Locarno et Ascona, sur les bords de la tortueuse Maggia. Ce sont de jeunes Tessinois qui se sont mis là à l'ouvrage, avec toutes les vertus particulières à la jeunesse: la foi, la joie, l'audace et la persévérance, mais aussi avec un goût un sens de leur art et de ses contingences, même avec un métier déjà qui ne s'obtiennent à



Leni Tschudi als Geisteskranke und Lukas Ammann in einer Szene des Films «Weyerhuus».